



ARRETE MUNICIPAL

LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/H POUR TOUS LES VÉHICULES RUE DE LA CARRIÈRE À RÉDING

Le Maire de la ville de REDING,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1

VU le code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que, pour améliorer la sécurité des usagers de la rue de la carrière, il convient de limiter la vitesse des usagers à 30 km/h sur la partie de la rue de la carrière située sur le pont surplombant le Bubenbach, avec un sens prioritaire Nord > Sud.

ARRETE :

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale dite rue de la carrière, sur le pont surplombant le Bubenbach, en agglomération sur la commune de Réding, est limitée à 30 km/h, à des fins d'amélioration de la sécurité des usagers.

Article 2 : Le sens prioritaire de circulation est le sens Nord > Sud

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie- signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Réding.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Chef de la Circonscription de Police de Sarrebourg et M. le Maire de Réding sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

REDING, le **18 JUIN 2026**

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
Jean-Claude ROTH

